

# Halakhot expliquées

סולמות  
יהדות - היערכ - תוויה

## La tefila de Chabbat et la lecture de la Torah



### OBJECTIFS

Après avoir étudié ces deux chapitres, nous saurons répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que la prière de **Moussaf de Chabbat**, et à quel moment doit-on la faire ?
2. Que signifie la règle « תְּדִיר וְשָׂאִינוּ תְּדִיר – תְּדִיר קֹדֵם » ?
3. Combien y a-t-il de montées à la Torah, en fonction des différents moments où on lit la Torah ?
4. Qu'est-ce que la *haftara*, et qu'est-ce que le *maftir* ?



### NOTION DE BASE

• שעות זמניות • תְּדִיר וְשָׂאִינוּ תְּדִיר • חצות היום



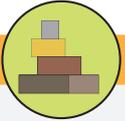
### NOTIONS IMPORTANTES

• קָרְבַּן מוֹסֵף, קָרְבַּן תְּמִיד • תְּפִלַּת מוֹסֵף • קְרִיאָה בְּתוֹרָה • מַפְטִיר • הַפְּטָרָה

### « La prière de Moussaf »

À l'époque du Temple, Chabbat à l'aube (ainsi qu'à d'autres fêtes), après avoir apporté le *korban tamid* (le sacrifice perpétuel), on apportait également un autre sacrifice, spécifique à cette journée. Ce sacrifice était appelé « Moussaf », car ce terme a la même étymologie que « *lehossif* » qui signifie « ajouter ».

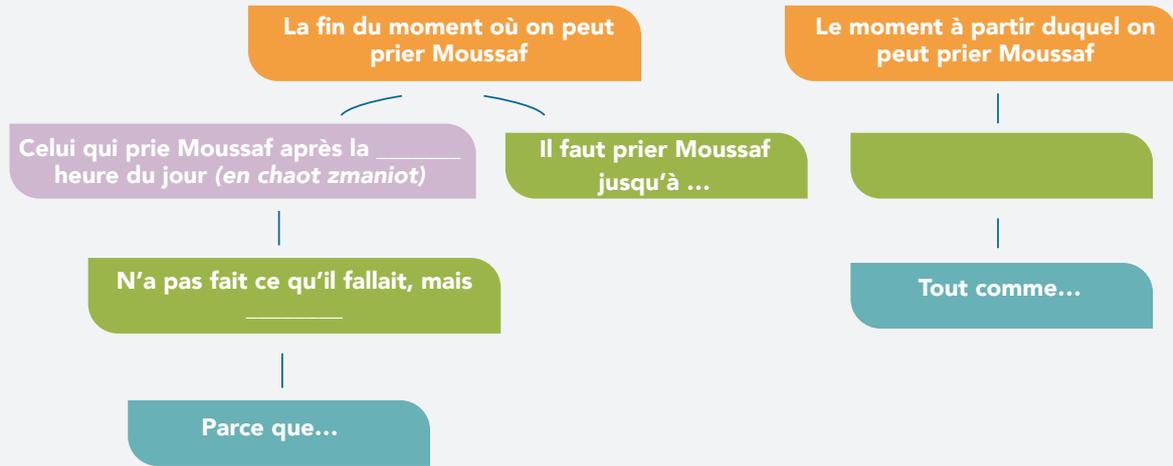
En souvenir de ce *korban*, nous faisons une *tefila* supplémentaire : la *tefila* de Moussaf



EXERCICE 1

Quand fait-on la prière de Moussaf ?

- À l'aide des titres de paragraphes du chapitre intitulé « La prière de Cha'harit et la prière de Moussaf », trouvez la *halakha* portant sur le moment où il faut prier Moussaf.
- Compléter le schéma suivant :



EXERCICE 2



Chabbat dernier, Élie était de garde à l'hôpital. Immédiatement après la prière de Cha'harit, il a dû opérer plusieurs patients en urgence, et ce n'est qu'environ une heure avant le coucher du soleil qu'il a enfin terminé toutes ses interventions chirurgicales.

Lisez attentivement le chapitre intitulé « La prière de Cha'harit et la prière de Moussaf », et répondez aux questions suivantes :

- En vous appuyant sur la **halakha 3**, prouvez qu'Élie peut encore prier Moussaf.

.....

.....

- En vous appuyant sur la **halakha 7**, prouvez qu'Élie avait le droit de faire le Kidouch avant de se rendre au bloc opératoire, afin de pouvoir manger et boire entre deux interventions chirurgicales.

.....

.....

- Élie s'est demandé s'il devait faire tout d'abord Moussaf ou Min'ha. Écrivez les différents avis cités dans la **halakha 8**, ainsi que la manière dont la *halakha* a été tranchée.

.....

.....



PRÊTS POUR UN DÉFI ?

תְּדִיר וְשֵׂאִינוּ תְּדִיר – תְּדִיר קוֹדֵם

Lorsque nous devons effectuer deux *mitsvot* au même moment, et que nous devons décider laquelle des deux faire en premier, la *halakha* dit que : « תְּדִיר – וְשֵׂאִינוּ תְּדִיר – קוֹדֵם » ; littéralement, cela signifie : « Entre la fréquente et la moins fréquente – celle qui est fréquente a la priorité ». En d'autres termes, il faut tout d'abord accomplir la *mitsva* que l'on fait le plus souvent.

Cette règle est tirée du *passouk* évoquant l'offrande du *korban Moussaf* (le sacrifice additionnel) qui était apporté à Pessa'h : מְלֵבֵד עֹלֹת הַבֶּקֶר אֲשֶׁר לְעֹלֹת הַתָּמִיד תַּעֲשׂוּ אֵת אֲלֵהָ : – « C'est indépendamment du sacrifice *ola* du matin, dû comme un sacrifice *ola* perpétuel, que vous ferez ces offrandes. » (*Bamidbar* 28,23).

De là, les Sages ont déduit que le *korban Moussaf* (sacrifice additionnel) était offert après le sacrifice perpétuel, parce que le sacrifice perpétuel est plus fréquent que le *korban Moussaf*.

1. Voici ci-dessous quelques *halakhot*. Entourez celles qui sont déduites de la règle « תְּדִיר וְשֵׂאִינוּ תְּדִיר – תְּדִיר קוֹדֵם »
  - b. Au moment du Kidouch, on fait la *berakha* sur le vin, puis la *berakha* sur le jour du Chabbat (« מְקַדֵּשׁ הַשַּׁבָּת » « Qui sanctifie le Chabbat. »).
  - c. Celui qui mange des aliments « *chéhakol* » et « *mézonot* », doit tout d'abord faire la *berakha* de « *mézonot* ».
  - d. Pendant la prière de Cha'harit, les hommes se drapent de leur *talit* avant de mettre leurs *téfilines*.
  - e. Le soir du Séder, on mange d'abord la *matsa*, puis le *maror*.
  - f. À Roch 'Hodech Tévet qui tombe le Chabbat, on sort trois *Sifré Torah*. **Dans le premier**, on lit la Paracha de la semaine ; **dans le second**, on lit le *korban Moussaf* de Roch 'Hodech ; et **dans le troisième**, on lit la lecture de la Torah spécifique à 'Hanoucca.
2. En vous appuyant sur la *halakha* 8, expliquez dans quel cas, selon certains avis, il ne faut pas toujours suivre la règle « תְּדִיר וְשֵׂאִינוּ תְּדִיר – תְּדִיר קוֹדֵם ». Expliquez-en la raison.

.....

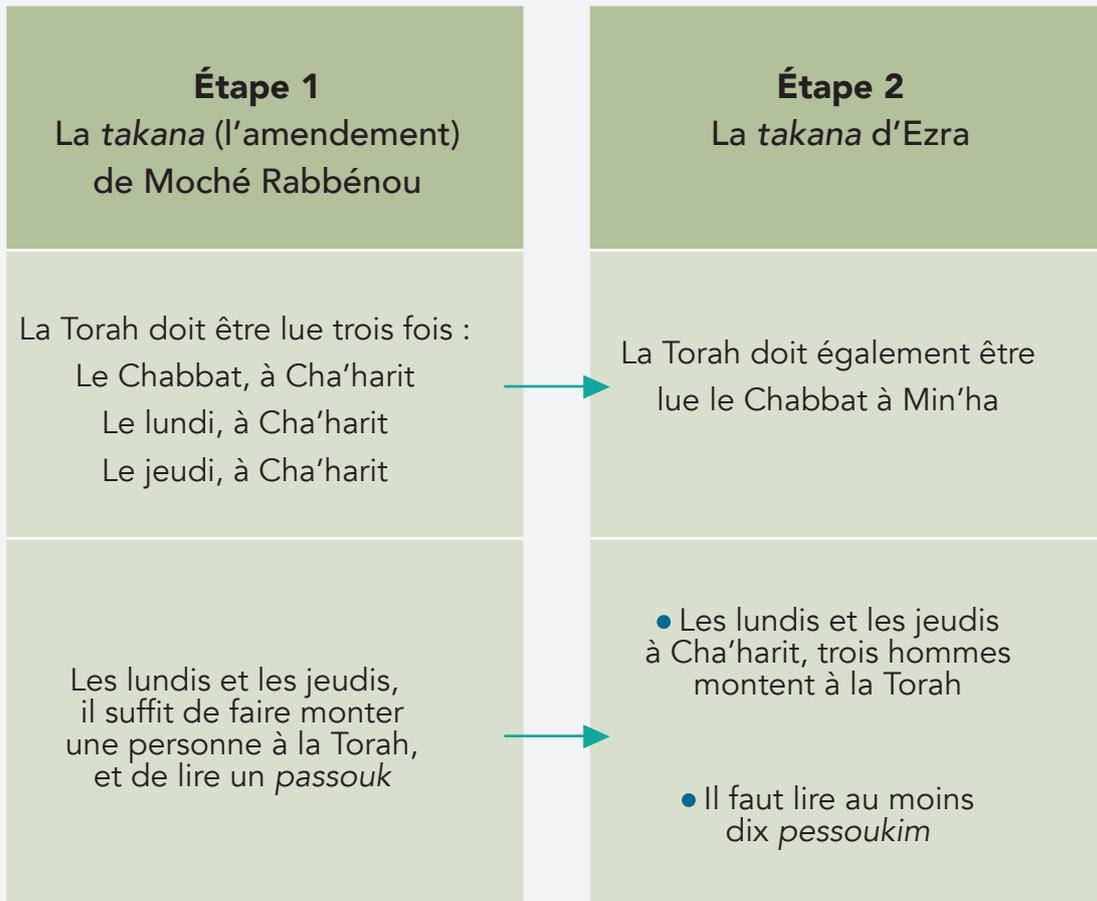
.....



EXERCICE 3

**La takana concernant la lecture de la Torah**

La *halakha* 1 du chapitre intitulé « La lecture de la Torah », décrit l'évolution de la *takana* concernant la lecture de la Torah. Lisez attentivement la *halakha* 1, ainsi que le schéma récapitulatif ci-dessous, puis répondez aux questions qui suivent :



1. Pour quelle raison Moché Rabénou a-t-il instauré une *takana* concernant la lecture de la Torah ? Que risquait-il de se passer sans cette *takana* ?

.....

.....

2. Décrivez brièvement comment se passait la lecture de la Torah les lundis et les jeudis, avant la *takana* d'Ezra et après la *takana* d'Ezra.

.....

.....

## La takana concernant la lecture de la Torah pendant les fêtes

Moché Rabbénou a également instauré une *takana* concernant la lecture de la Torah pendant les fêtes, ainsi que le précise une *Beraïta* (tradition orale non incorporée dans la Michna) dans le Talmud de Jérusalem (Traité Méguila, chapitre 4, *halakha* 1) :

Moché a instauré que le peuple d'Israël lise la Torah, lors des Chabbatot et des *Yamim Tovim*, lors des *raché 'hodachim*, et à *hol hamoed*, ainsi qu'il est écrit :

« וַיְדַבֵּר מֹשֶׁה אֶת מִעֲרֵי ה' אֶל בְּנֵי יִשְׂרָאֵל » - « Et Moché déclara les époques que Hachem [a fixées] aux enfants d'Israël. » (Vayikra 23,44).



### EXERCICE 4

Dans le chapitre intitulé « La lecture de la Torah », sont mentionnées différentes lois visant à amplifier notre respect de la Torah, tout en nous évitant de commettre des actes portant atteinte à la dignité de la Torah.

1. Citez un acte que nous **faisons**, qui nous permet d'accroître notre respect de la Torah.

---

---

---

2. Citez deux actes que nous **n'avons pas le droit de faire**, afin de ne pas porter atteinte à la dignité de la Torah.

---

---

---

3. Pourquoi, lorsque l'on monte à la Torah, faut-il choisir le chemin le plus court ?  
Et pourquoi, après être monté à la Torah, faut-il choisir le chemin plus long ?

---

---

---



EXERCICE 5



Papi est le *gabar* (le coordinateur de l'office) de sa synagogue depuis de nombreuses années. Il s'occupe toujours de tout, et tout le monde le respecte et l'apprécie énormément. Papi ne se trompe jamais, et se souvient toujours à qui il faut proposer une montée à la Torah ou une autre *mitsva*.  
Mais ce Chabbat, il s'est produit quelque chose d'étrange. J'ai remarqué que Papi a proposé à David de faire la première montée à la Torah, alors qu'il n'est pas Cohen.

1. Lisez attentivement la *halakha* 3 du chapitre intitulé « La lecture de la Torah », et expliquez pourquoi le grand-père a demandé à un homme qui n'est pas Cohen de faire la première montée à la Torah.

---



---

Lors de notre précédente visite chez Papi, il s'est produit un cas encore plus étrange : Papi a demandé à 'Haïm Cohen de monter à la Torah deux fois de suite : à la première montée et à la deuxième montée !



2. Lisez attentivement la *halakha* 4 du chapitre intitulé « La lecture de la Torah », et expliquez pourquoi le grand-père a appelé 'Haïm Cohen également pour la deuxième montée.

---



---



EXERCICE 6



Quand nous étions à la synagogue de Papi, j'ai remarqué que lorsque les appelés à la Torah faisaient la *berakha*, les lettres de la Torah étaient recouvertes d'un tissu.

Ce même Chabbat, le petit Jonathan a beaucoup pleuré, ce qui m'a mise en retard pour la *tefila*. Je suis arrivée au milieu de la lecture de la Torah, et malheureusement, j'ai raté la *hagbaa* du *Séfer Torah*.



- Lisez attentivement la *halakha* 7 et la *halakha* 10.  
Selon quel rite les fidèles prient-ils dans la synagogue du grand-père ?

---



---



## EXERCICE 7

### Le nombre de montées à la Torah

Lisez attentivement les *halakhot* 13 et 14, ainsi que le tableau figurant à la fin du chapitre intitulé « La lecture de la Torah » ; puis, écrivez sous chacune des phrases suivantes si elle est vraie ou fausse.

1. D'après le *din*, il est permis d'ajouter des montées à la Torah le Chabbat, mais il est souhaitable de ne pas exagérer en ce sens, afin de ne pas déranger les fidèles.

.....

2. À Roch Hachana, il est interdit d'ajouter des montées à la Torah.

.....

3. D'après le *din*, il est permis d'ajouter des montées à la Torah à Chavouot, mais il est déconseillé de le faire, afin qu'entre ces jours-là et Chabbat, le nombre de montées reste très différent.

.....

4. À *'hol hamoed Pessa'h*, il est permis d'ajouter des montées à la Torah.

.....

5. Pendant les fêtes, il vaut mieux ajouter des montées à la Torah si cela permet d'éviter les querelles.

.....

6. Les jours où toute *melakha* est interdite, au moins six hommes montent à la Torah.

.....

7. D'après la coutume des communautés ashkénazes, il est interdit d'ajouter des montées à la Torah.

.....



EXERCICE 8

La haftara

Lisez attentivement les *halakhot* 18 à 23, ainsi que le tableau récapitulatif figurant à la fin du chapitre « La lecture de la Torah », puis répondez aux questions suivantes :

1. Répondez brièvement :  
Qu'est-ce que la haftara ? Pourquoi les Sages l'ont-ils instituée ? Pourquoi est-elle appelée ainsi ?

.....

.....

.....

2. Pourquoi les Sages ont-ils instauré que le *maftir* devait d'abord lire quelques *pessoukim* de la Torah, avant de lire la *haftara* dans le Livre des Prophètes ?

.....

.....

.....

3. Citez deux *tefilot* dans lesquelles la montée du *maftir* fait partie des montées à la Torah. Expliquez-en la raison, en vous aidant de la dernière phrase de la *halakha* 23

.....

.....

.....



FONDATION  
EDMOND J. SAFRA



Sicta-Rashi Foundation  
קרן סאקטי-א-רשיי



**Halakhot Expliquées:** Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des «Halakhot Expliquées»: Rav Aviad Bartov, Orientation et conseils pour les questions de *Halakha*: Rav Yossef Tsvi Rimon, Directeur de Soulamot, et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev, Rédaction: Israël Rosenberg, Rav Reouven Rosenshtark, Noam Malchi, Directeur du Département Francophone: Eliezer Shargorodsky, Révision linguistique: Moria Shtern, Israël Rosenberg, Graphisme hébreu: Chlomtsion Fischer | fshlom@gmail.com, Illustrations: Hananel Tordjman | hananel@gmail.com, www.lamorim.org, Dvorah Serrao, Directrice de Lamorim, Eliezer Schilt, Expert Pédagogique Lamorim, Traduction: Laure Halber, Graphisme français: twindesigners.com.

Contact: info@lamorim.org, © Tous droits réservés à Soulamot, Téléphone: +972 (0)25474542/7, Boîte postale 230 Alon Shevout 9043300, office@sulamot.org, www.sulamot.org, אלוני שבות, ה'תש"ף